



Chardonne, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 21/2022-2023 relatif à  
une demande de crédit de réalisation  
de CHF 3'320'000.- pour  
l'assainissement de chemins à  
vocation agri-viticoles (AF)**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit de réalisation de CHF 3'320'000.-** pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF).

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Ce préavis fait suite à la demande de crédit d'étude validée par le Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2022 (préavis n°10/2022-2023) et traite toujours des chemins suivants :

- Chemin de la Bergère : L'entier du chemin, environ 700 m'.
- Chemin de la Gay : La partie Nord du chemin, environ 1'350 m'.
- Chemin de Mivy : L'entier du chemin, environ 2'450 m'. (En deux étapes)
- Chemin d'Ogoz : Quelques tronçons du chemin, environ 130 m'.  
(Réfection en fonction de l'état des dalles en béton existantes)
- Chemin de Pully : La partie inférieure du chemin, environ 850 m'.

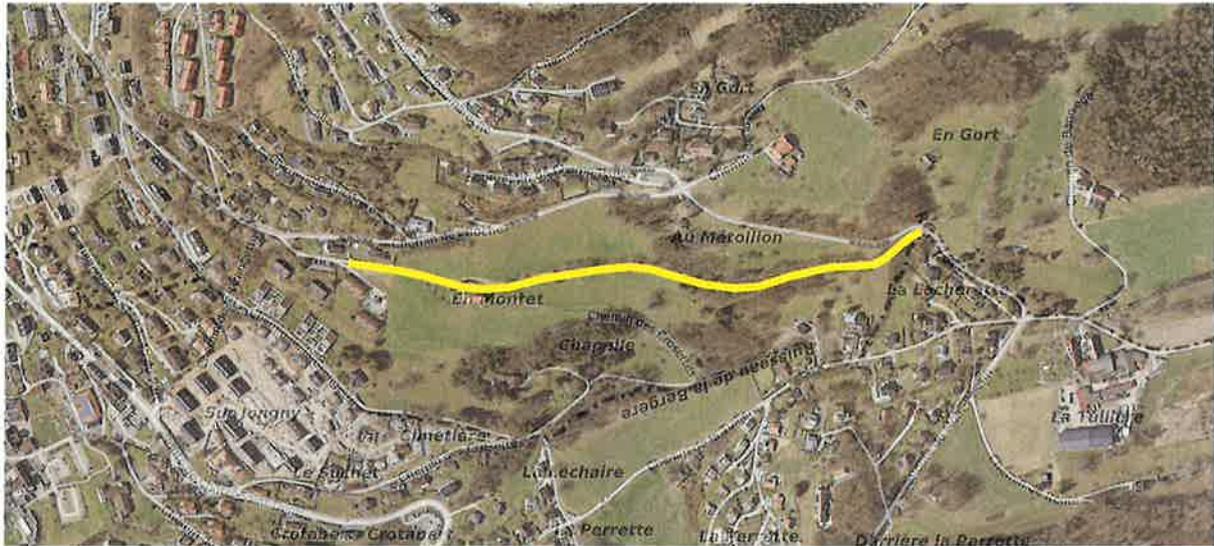
Le projet définitif de chaque chemin a été réalisé par le bureau d'ingénieur mandataire.

L'appel d'offres pour les travaux de génie civil a pu être complété et affiné en fonction des résultats des tests de portance et des prélèvements réalisés pour la recherche de matériaux pollués.

Suite à la publication de ce dernier, les offres des différentes entreprises ont été analysées, comparées puis notées et le dossier définitif de subventionnement est en cours de préparation.

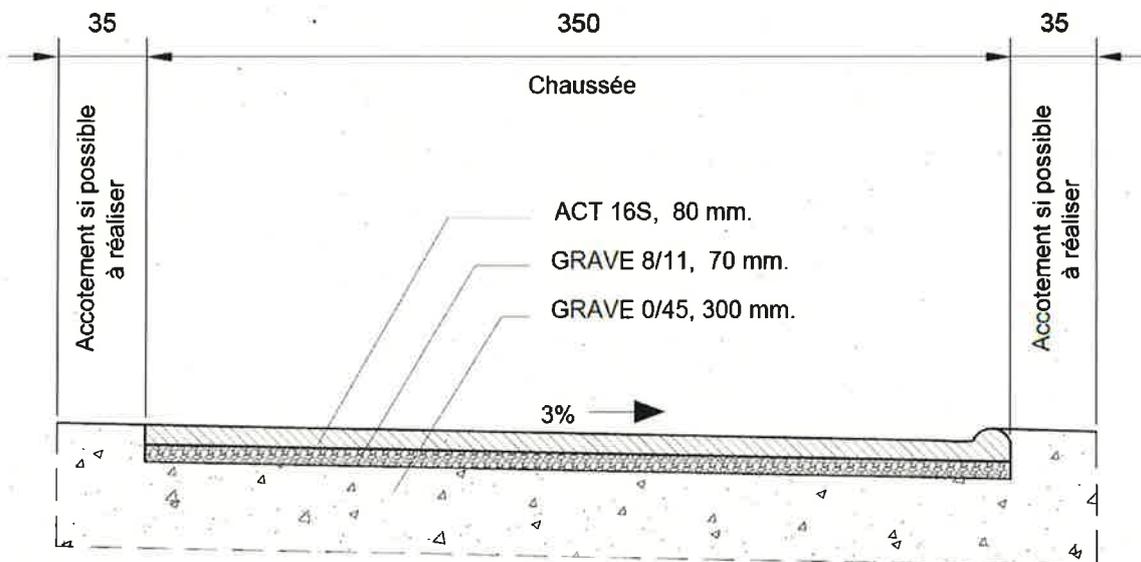
## **DESCRIPTION DES INTERVENTIONS**

### Chemin de la Bergère :



Le projet prévoit de consolider durablement la chaussée, ainsi que d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement. Des murs et murets, ainsi qu'une stabilisation ponctuelle à l'aval de la chaussée sont également prévus.

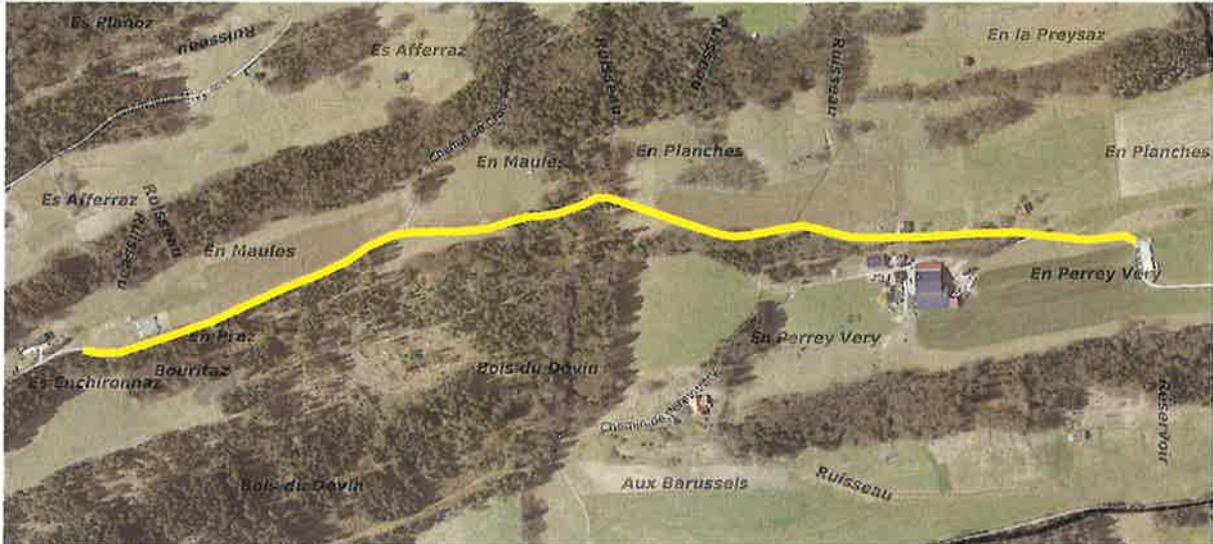
### **Profil type**



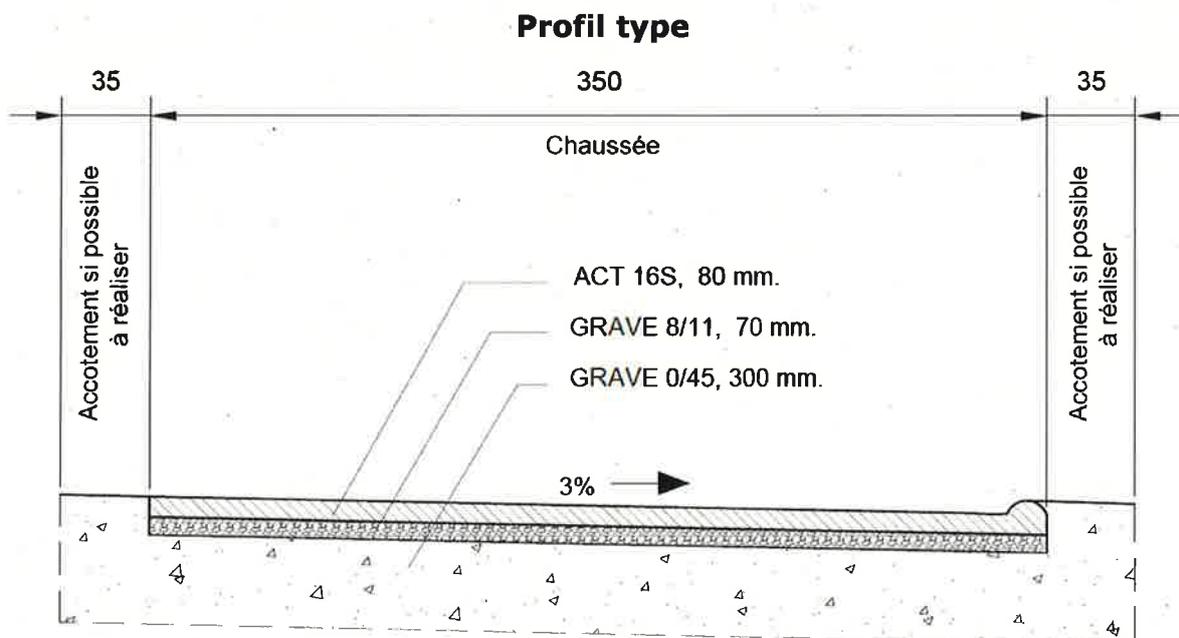
Selon l'expertise fédérale :

- Intérêt agricole = 80%
- Définition de la zone = Zone de colline et de montagne I
- Taux de subventionnement maximum de l'intérêt agricole
  - o AF CH = 30%
  - o AF VD = 42%

### Chemin de la Gay :



Le projet prévoit de consolider durablement la chaussée, ainsi que d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement.



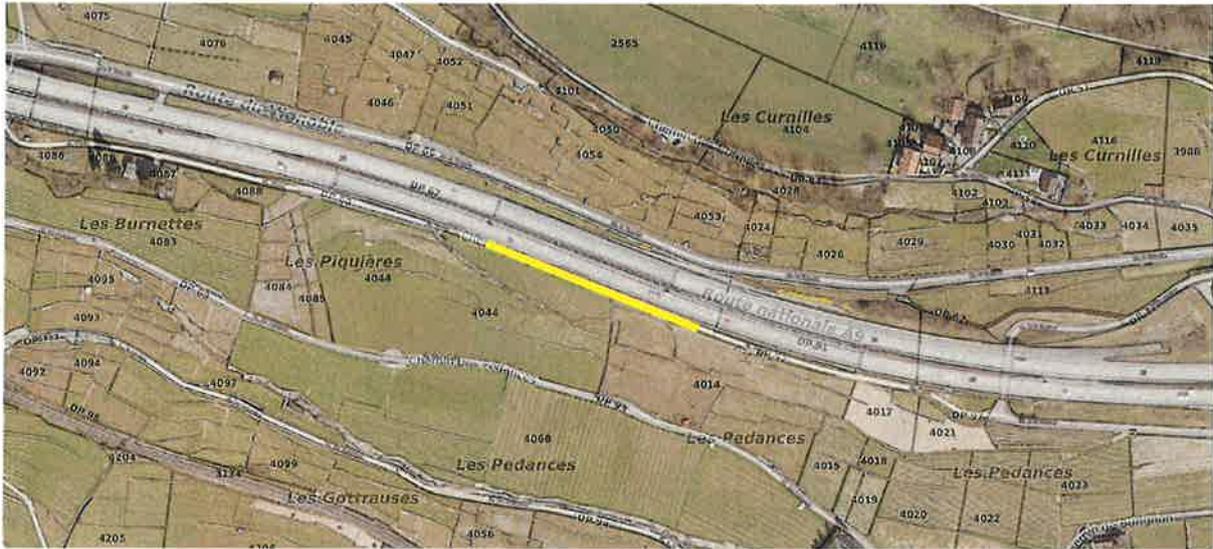
Selon l'expertise fédérale :

- Intérêt agricole = 100%
- Définition de la zone = Zone de montagne I
- Taux de subventionnement maximum de l'intérêt agricole
  - o AF CH = 30%
  - o AF VD = 42%

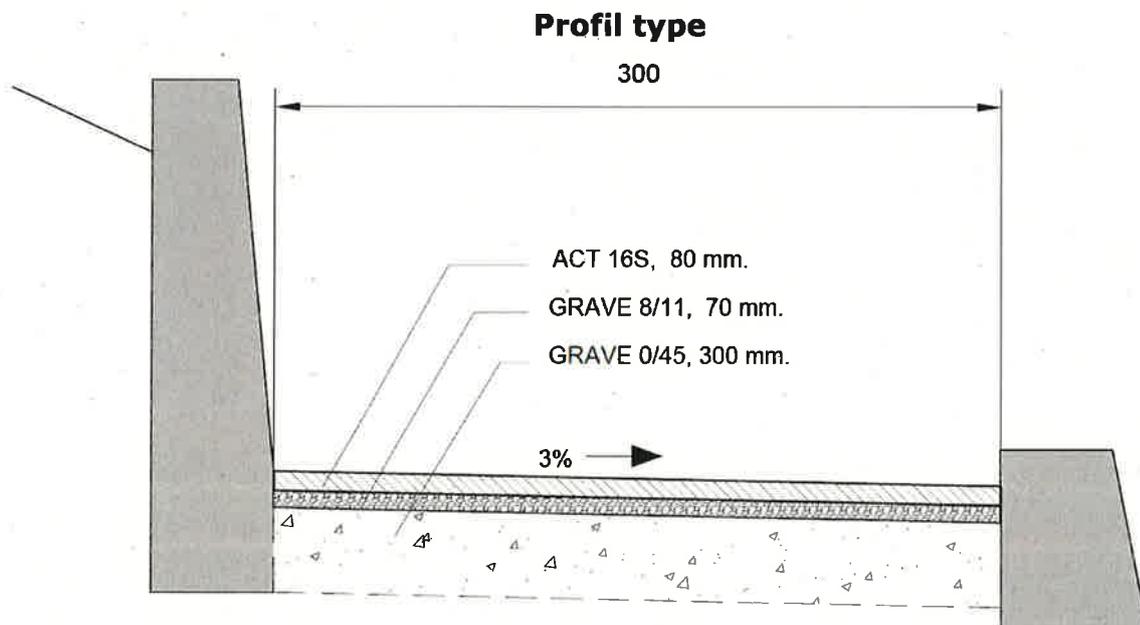




## Chemin d'Ogoz : Réfection en fonction de l'état des dalles en béton existantes



Le projet prévoyait la démolition des dalles béton ponctuellement dégradées pour un remplacement par une structure routière identique aux autres chemins traités dans ce préavis. L'appel d'offre a été réalisé en ce sens. Cependant, une nouvelle directive du canton nous demande de refaire un revêtement identique, nous allons donc refaire des dalles en béton. Une estimation des coûts complémentaires a été intégrée à la demande de crédit générale.



Selon l'expertise fédérale :

- Intérêt agricole = 100%
- Définition de la zone = Zone de plaine
- Taux de subventionnement maximum de l'intérêt agricole
  - o AF CH = 27%
  - o AF VD = 30%



## **PROCÉDURES**

Au vu des montants estimés, et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), une demande d'offre en procédure ouverte a été effectuée pour les travaux de génie civil.

Pour les autres prestations, la procédure de gré-à-gré a été respectée (laboratoire d'essai, inspections canalisations, honoraires ingénieur et géomètre,...).

L'adjudication sera faite sous réserve de l'acceptation du présent préavis, permettant ainsi à l'entreprise ayant remporté le marché de planifier les ressources nécessaires au respect de la planification prévisionnelle présentée ci-après.

Ces travaux pouvant être considérés comme des réfections de chaussées existantes, les procédures d'examen préalable et d'enquête publique n'ont pas besoin d'être menées.

Les demandes de subventions se feront pour chaque étape de travaux. Les montants ne sont pas précisément indiqués dans ce préavis car les décisions de subventionnement exactes ne nous sont pas encore parvenues. (Elles peuvent varier en fonction de la largeur des chemins et seront précisées à chaque étape des travaux).

## **PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE**

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la planification prévisionnelle est la suivante :

Vote du présent préavis par le Conseil communal	Juin 2023
Début des travaux	Août 2023
Etape 1 des travaux : Chemins de la Bergère et de Pully	2023 - 2024
Etape 2 des travaux : Chemin de Mivy étape 1 et 2	2024 - 2025
Etape 3 des travaux : Chemins d'Ogoz et de la Gay	2025 - 2026

Cette planification pourrait évoluer en fonction des possibilités de l'entreprise mandatée (proposition pour aller plus vite) ou en fonction d'autres chantiers dans les mêmes secteurs (chantiers privés)

## **COÛTS**

Le devis général a été établi sur la base d'un appel d'offres public en procédure ouverte concernant les travaux de génie civil, conformément à la législation sur les marchés publics (LVPM).

Le coût des travaux présenté se base sur l'offre ayant remporté le marché (arrondi), sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal.

### **Travaux de génie civil**

- Chemin de la Bergère	CHF	310'000.-
- Chemin de Paully	CHF	330'000.-
- Chemin de Mivy – Etape 1	CHF	600'000.-
- Chemin de Mivy – Etape 2	CHF	480'000.-
- Chemin de la Gay	CHF	580'000.-
- Chemin d'Ogoz	CHF	80'000.-
- Chemin d'Ogoz (plus-value pour dalles béton)	CHF	100'000.-
<b>Total travaux de génie civil</b>	<b>CHF</b>	<b>2'480'000.-</b>

### **Travaux généraux et contrôles techniques**

- Marquage et signalisation	CHF	10'000.-
- Essais ME (Contrôles de portance)	CHF	30'000.-
- Défense incendie – Remplacement bornes hydrantes	CHF	50'000.-
- Contrôle caméra des canalisations	CHF	5'000.-
<b>Total travaux généraux et contrôles techniques</b>	<b>CHF</b>	<b>95'000.-</b>

Total intermédiaire	CHF	2'575'000.-
Divers et imprévus (~10%)	CHF	260'000.-

**Total des travaux HT CHF 2'835'000.-**

### **Honoraires et frais**

- Ingénieur civil – Etape 1 des travaux	CHF	67'000.-
- Ingénieur civil – Etape 2 des travaux	CHF	90'000.-
- Ingénieur civil – Etape 3 des travaux	CHF	60'000.-
- Géomètre	CHF	10'000.-
- Frais administratifs et de reproduction	CHF	8'000.-

**Total des honoraires et frais CHF 235'000.-**

Sous-total général HT	CHF	3'070'000.-
TVA au taux de 8.1% arrondi	CHF	250'000.-

**MONTANT TOTAL TTC CHF 3'320'000.-**

### **Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel**

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

<b>Années</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026 et ss</b>
Charges d'intérêt (2%)	8'683.00	23'083.00	56'273.00	66'373.40
Amortissements s/30 ans	0.00	0.00	0.00	110'622.00

## **CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 21/2022-2023 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 3'320'000.- pour l'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF)

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

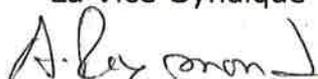
OUI le rapport de la commission des finances,

#### **décide**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de chemins à vocation agri-viticoles (AF),
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 3'320'000.-, à amortir sur trente ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 3'320'000.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

  
A. Réymond

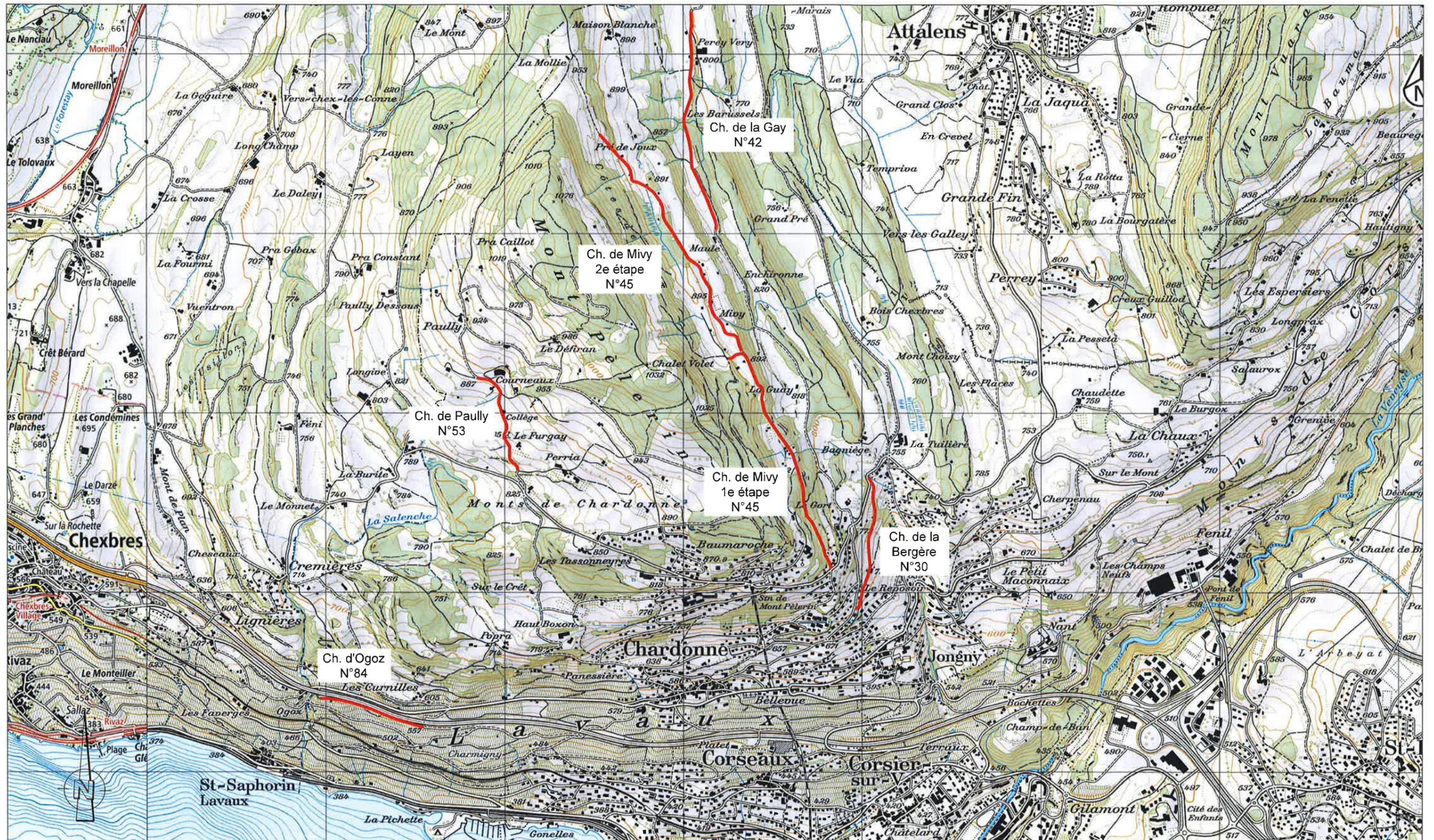


La Secrétaire

  
L. Hondzo

Annexe : Plan 08.01 – Situation générale des chemins

Municipal délégué : M. Yves Genton



INGENIEURS CIVILS  
Monnard - Charotton - Rossier  
MCR & Associés Sàrl.  
Rue des Moulins 48 - 1800 Vevey  
Tel. 021 / 921 58 74  
www.mcr-ingenieurs-civils.ch  
E-mail : info@mcr-ing.ch

PREAVIS	
1:20'000	
date	01.02.2023
dess.	VR
Vers.	-
16.30.27-08.01	

Commune de Chardonne

**Situation générale**

Assainissement des chemins communaux

- Chemins:
- Paully - N°53
  - Bergère - N°30
  - Ogoz - N° 84
  - Gay - N°42
  - Mivy étape 1 - N°45
  - Mivy étape 2 - N°45